



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2025-12-19**

portant abrogation de l'arrêté de police n° 2025-11-65 du 27 novembre 2025,  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202  
entre les PR 12+530 et 12+660, sur le territoire de la commune d'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande de l'entreprise FONDASOL, en date du 04 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-11-65 du 27 novembre 2025, réglementant, jusqu'au 15 décembre 2025 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 12+530 et 12+660, pour l'exécution de travaux de sondage géotechnique ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2025-639 en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 2025-638 en date du 17 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, compte tenu de contraintes techniques imprévues rencontrées, les travaux seront reportés ultérieurement, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police n° 2025-11-65 susvisé ;

**ARRETE**

ARTICLE 1- À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, l'arrêté de police n° 2025-11-65 du 27 novembre 2025, réglementant, du lundi 08 décembre 2025 jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 12+530 et 12+660, *est abrogé*.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise FONDASOL, 19 Chemin des Travails – CS 40767 – 06800 CAGNES SUR MER / M. Marouani / N° Astreinte 06.29.51.10.91 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [mahdi.marouani@groupefondasol.com](mailto:mahdi.marouani@groupefondasol.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Entraunes,
- CD 06 / SOA ; email : [asarlin@departement06.fr](mailto:asarlin@departement06.fr)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),  
[ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et  
[saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le **09 DEC. 2025**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND